



**47^{ème} CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL
DE LOIRE-ATLANTIQUE
GRANDCHAMP DES FONTAINES 44 119
Du 6 au 11 NOVEMBRE 2018
Salle des cent sillons – Rue des cent sillons**

Organisé par L'Association Nantaise des Amateurs d'Oiseaux

RÈGLEMENT DE LA BOURSE AVEC FICHE DE POINTAGE

PREAMBULE : Prenant en compte la difficulté des débutants de trouver de bons oiseaux d'élevage dans les bourses classiques, en 2015 l'ANAO a décidé d'ouvrir ce type de bourse où l'acquéreur est sûr d'avoir un oiseau conforme aux standards, garanti par la fourniture de la fiche de pointage, ce qui n'est pas le cas dans les bourses traditionnelles. La première année nous avons rencontré un vif succès ce qui nous a encouragé à continuer. L'an passé les meilleurs oiseaux étaient cédés le vendredi à midi. Nous avons été à l'écoute des remarques des éleveurs en faisant évoluer le règlement pour satisfaire les exigences de chacun. N'hésitez pas à donner votre avis et vos remarques.

ARTICLE 1 - La bourse avec fiche de pointage a pour objectif de ne céder que des oiseaux conformes au standard, à leur juste valeur. Seuls les oiseaux de 89 points et plus seront cédés, les autres ayant moins de 89 points seront reversés à la bourse traditionnelle. **Ces oiseaux seront engagés uniquement en individuel.** La bourse traditionnelle est **ouverte à tous les éleveurs qui participent au 47^{ème} championnat Départemental de Loire Atlantique**, quel que soit leur appartenance de société, de club technique, de fédération.

ARTICLE 2 - Les exposants qui désirent céder ou échanger les oiseaux avec fiche de pointage devront remplir la feuille d'engagement de la Bourse avec fiche de pointage du 47^{ème} championnat Départemental de Loire Atlantique, en précisant le sexe de l'oiseau, s'il est porteur ou supposé porteur d'une mutation.

ARTICLE 3 - Ces oiseaux seront jugés dans les mêmes conditions que les oiseaux de concours et participeront aux différents classements conformément au règlement du championnat, la numérotation des cages sera différente des autres oiseaux de concours. **Après jugement ils seront transférés dans le local bourse. Aucun oiseau à céder ne sera présent dans la salle d'exposition.**

ARTICLE 4 - Tous les articles du règlement du championnat du 47^{ème} **championnat Départemental de Loire Atlantique s'appliquent à la bourse avec fiche de pointage.**

ARTICLE 5 - La cession sera faite uniquement par le responsable désigné par l'A.N.A.O. Les exposants ne pourront modifier les prix après le jugement. Aucune cession par l'exposant ne sera tolérée. Un montant de 10 % sera prélevé obligatoirement pour couvrir les frais d'organisation.

ARTICLE 6 - Après jugement, à la mise en place de la bourse avec fiche de pointage, ces oiseaux seront regroupés dans le local bourse, par catégorie, la fiche de jugement sera épinglée sur la cage. L'étiquette de cage mentionnera la valeur de cession recalculée en fonction des pointages et de la valeur demandée par l'éleveur.

ARTICLE 7 - L'éleveur est seul décideur pour inscrire la valeur de cession demandée dans la case de la feuille d'engagement.

ARTICLE 8 - Pour valoriser les bons oiseaux, un barème de référence uniquement applicable à tous pour la bourse avec fiche de pointage est établi par rapport à la valeur de cession demandée par l'éleveur sur la feuille d'engagement. La valeur est arrondie à l'Euro supérieur.

Pour les oiseaux cédés jusqu'à 100 € la majoration sera :

- Oiseau en dessous de 89 points : valeur de cession demandée, reversé à la bourse traditionnelle,
- Oiseau de 89 points et 90 points : valeur de cession demandée plus 20 %,
- Oiseau de 91 points et 92 points : valeur de cession demandée plus 27 %,
- Oiseau de plus de 92 points : valeur de cession demandée plus 35 %.



**47^{ème} CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL
DE LOIRE-ATLANTIQUE
GRANDCHAMP DES FONTAINES 44 119
Du 6 au 11 NOVEMBRE 2018
Salle des cent sillons – Rue des cent sillons**

Organisé par L'Association Nantaise des Amateurs d'Oiseaux

Pour les oiseaux cédés au dessus de 100 € la majoration sera :

- Oiseau en dessous de 89 points : valeur de cession demandée, reversé à la bourse traditionnelle,
- Oiseau de 89 points et 90 points : valeur de cession demandée plus 3 %,
- Oiseau de 91 points et 92 points : valeur de cession demandée plus 6 %,
- Oiseau de plus de 92 points : valeur de cession demandée plus 9 %.

Par exemple Pour les oiseaux cédés jusqu'à 100 € : Un participant a décidé que la valeur de son oiseau est de 30 €. C'est le chiffre qu'il a inscrit dans valeur de cession de la feuille d'engagement de la bourse avec fiche de pointage.

- 1 - Après jugement l'oiseau est pointé à 88 points. Cet oiseau sera reversé dans la bourse traditionnelle, sa valeur restant à 30 €.
- 2 - Après jugement l'oiseau est pointé à 89 ou 90 points. Sa valeur de cession sera recalculée, majorée de 20 % et sera affichée à 36 €.
- 3 - Après jugement l'oiseau est pointé à 91 ou 92 points. Sa valeur de cession sera recalculée, majorée de 27 % et sera affichée à 38,10 €.
- 4 - Après jugement l'oiseau est pointé plus de 92 points. Sa valeur de cession sera recalculée, majorée de 35 % et sera affichée à 40,50 €.

Par exemple Pour les oiseaux cédés au dessus de 100 € : Un participant a décidé que la valeur de son oiseau est de 300 €. C'est le chiffre qu'il a inscrit dans valeur de cession de la feuille d'engagement de la bourse avec fiche de pointage.

- 1 - Après jugement l'oiseau est pointé à 88 points. Cet oiseau sera reversé dans la bourse traditionnelle, sa valeur restant à 300 €.
- 2 - Après jugement l'oiseau est pointé à 89 ou 90 points. Sa valeur de cession sera recalculée, majorée de 3 % et sera affichée à 309 €.
- 3 - Après jugement l'oiseau est pointé à 91 ou 92 points. Sa valeur de cession sera recalculée, majorée de 6 % et sera affichée à 318-€.
- 4 - Après jugement l'oiseau est pointé plus de 92 points. Sa valeur de cession sera recalculée, majorée de 9 % et sera affichée à 327 €.

ARTICLE 9 - Le titre de champion étant décerné à un oiseau faisant 90 points il n'y aura aucune plus value pour un titre de Champion, deuxième ou troisième, seul le pointage sera pris en compte.

ARTICLE 10 - Le participant s'engage à remplir la feuille d'engagement en conformité avec son cahier d'élevage.

ARTICLE 11 - Tous les articles concernant le règlement du 47^{ème} championnat Départemental de Loire Atlantique, s'appliquent uniquement aux oiseaux participant à la bourse avec fiche de pointage.

ARTICLE 12 – Date limite d'engagement : Les feuilles A.N.A.O. de participation à la bourse, signées par l'exposant, **devront parvenir avant le Vendredi 26 Octobre 2018**, délai de rigueur.

Monsieur Monsieur PONIARD Marc,
1 Allée des îles Marquises 44 300 - NANTES.
marc.poniard@free.fr